

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 2 décembre 2020 portant ouverture d'une session de l'examen de contrôle des connaissances mentionné à l'article L. 811-5 du code de commerce pour l'accès à la profession d'administrateur judiciaire**

NOR : JUSC2033319A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 décembre 2020, la session de l'examen de contrôle des connaissances mentionné à l'article L. 811-5 du code de commerce pour l'accès à la profession d'administrateur judiciaire pour l'année 2021 est ouverte aux dates ci-après :

- l'épreuve écrite aura lieu du 7 au 9 avril 2021 ;
- les épreuves orales auront lieu du 26 au 28 mai 2021.

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.